

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

PRÉSENTS : Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Gérard BAYLE, Mme Mélody MAUX, M. Cyrille JOUANNETAUD, Mme Myriam BOURDINAUD, M. Damien MAURY, M. Jean-Pierre NATHIE.

REPRÉSENTÉ (S) : M. Philippe HALLER, M. François LANCKRIET, Mme Angélique ISEL

ABSENT (S) EXCUSÉ (S) : M. Philippe HALLER, M. François LANCKRIET, Mme Angélique ISEL
M. Sébastien MORICHON

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) :

Membres	11
Présents	7
Représentés	3
Exprimés	10

CONVOCATION DU CONSEIL : 17 juin 2023

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRETARE : M. NATHIE Jean-Pierre a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENTE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande son accord à l'Assemblée pour ajouter des points à l'ordre du jour, elle précise que ce sont des sujets déjà abordés lors de précédentes réunions.

I – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE DE SAUVAGNAC

Madame le Maire rend-compte à l'Assemblée des résultats de l'ouverture des plis de l'avis d'appel public à la concurrence du marché de l'aménagement de la place du village de Sauvagnac.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023 dont détail ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT (€)
N° 1 – TERRASSEMENT VRD	SAS EUROVIA PCL	175 055.00 €
N° 2 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SARL LIMOUSIN PAYSAGE	19 474.98 €
N° 3 – ELEMENTS EN BOIS	SCIERIE BONNETAUD	3 992.26 €
N° 4 - SERRURERIE	ATELIER CONSTRUCTION MECANIQUE BESSINETON	5 390.00 €
N° 5 – SIGNALETIQUE	AHP ART HELOISE PRODUCTION	3 898.00 €
	Total	207 810.24 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération

II – MOTIONS

L'association des Maires ruraux 87, propose aux communes de se mobiliser sur plusieurs sujets et d'adopter les mentions suivantes :

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

1 – Zéro Artificialisation nette & villages de l'avenir - Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une [loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.

L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.

L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot

4. que ce soit le projet qui définit l'espace à mobiliser et non l'inverse

5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.

6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale

7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Après lecture de la motion ci-dessus à l'Assemblée, Madame le Maire au Conseil Municipal s'il souhaite soutenir l'AMR87 dans cette motion.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUTIENT la motion Zéro Artificialisation nette & villages de l'avenir - Non aux ruralités sous cloche

2 – Drapeaux – Députés, occupez-vous des vrais problèmes !

En matière de symbole républicain, l'Association des maires ruraux de France s'étonne que 80 % des communes aient été discriminées par l'Assemblée nationale qui a adopté une loi le 10 mai 2023 fixant un seuil de 1500 habitants au-dessus duquel le pavage des drapeaux français et européen est obligatoire sur le fronton des mairies. La République doit être la même pour tous.

Le caractère obligatoire est inepte, d'abord, dans ce domaine où beaucoup de maires n'ont pas attendu cette injonction à géométrie variable.

La discrimination, ensuite, de placer un seuil à 1500 habitants envoie un message détestable. Par ce vote, le législateur témoigne de sa méconnaissance du pays et de son enfermement dans une lecture démographique et arithmétique de la représentation des territoires de la République.

L'AMRF demande au Sénat et au Gouvernement de ne pas inscrire ce texte à l'ordre du jour. Il y a des propositions de lois prioritaires qui méritent d'être urgemment traitées au Parlement et qui concernent la vie quotidienne de nos habitants.

Après lecture de la motion ci-dessus à l'Assemblée, Madame le Maire au Conseil Municipal s'il souhaite soutenir l'AMR dans cette motion.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUTIENT la motion Drapeaux – Députés, occupez-vous des vrais problèmes !

3 – Violences – Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie

Réunis en Assemblée générale le 14 mai, les Maires ruraux de France, solidaires, adressent un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années. S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité.

Le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans failles. Trop de nos collègues témoignent de ces failles.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

L'AMRF demande le renforcement opérationnel de l'Etat et de la Justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité.

Les communes, cœur de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général. L'AMRF réaffirme l'urgence pour le Parlement de voter la création d'un Statut de l'élu pour stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026.

En complément à cette nécessité de renforcer le statut de l'élu, l'AMRF propose que chaque maire prête serment solennellement, afin que la reconnaissance de son autorité soit plus fortement identifiée par les concitoyens, et que par ce geste, la Nation solennise son soutien aux élus de la République.

Après lecture de la motion ci-dessus à l'Assemblée, Madame le Maire au Conseil Municipal s'il souhaite soutenir l'AMR dans cette motion.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUTIENT la motion Violences – Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie.

III – DEVIS

Point ajourné

IV – REHABILITATION DE LA LIGNE ELECTRIQUE E2 90 000 VOLTS ENTRE EGUZON ET LE MAUREIX SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA TOURBIERE DES DAUGES

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la ligne électrique E2 90 000 volts entre Eguzon et le Maureix sur la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges prévu à l'automne prochain, Réseau de Transport d'électricité (RTE) a déposé auprès du service Patrimoine Naturel DREAL Nouvelle-Aquitaine, une demande d'autorisation de modification de l'état ou l'aspect de la RNN au titre de l'article Article L332-9 du Code de l'environnement. En effet, la réalisation du projet sur certains tronçons est susceptible d'impacter la RNN.

Conformément à l'article R 332-24 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est sollicité pour donner un avis sur ce projet. Puis le Maire présente les éléments du dossier et précise que le conservateur de la RNN a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable.

V - ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles forestières. Elle porte à connaissance de l'Assemblée, les propriétaires ayant répondu favorablement à cette sollicitation. Elle demande de bien vouloir entériner cette décision et de fixer les modalités de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUHAITE acquérir les diverses parcelles cadastrées comme suit :

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

PROPRIETAIRE	SECTION PARCELLE	N° PARCELLE	SUPERFICIE/ M2	NATURE
Romuald RIBIERE	D	411	1063	LANDES
Marie-Christine BRUGEAUD	G	113	750	LANDES
Michèle SARTOUT	G	81	3490	TERRE
Michèle SARTOUT	G	103	7620	BOIS
Nicole FONDANAICHE	G	107	147	LANDES
Nicole FONDANAICHE	G	112	470	LANDES
Nathalie DETRE et Patrick EMERY	Z	21	8800	LANDES
Thierry MANDON	Z	26		BT & L
Raymond PERUSSON et Camille PERUSSON	Z	23	5010	LANDES
René LALET	Z	29	2460	BOIS TAILLIS

SOLLICITE l'avis de François LANKRIET sur le prix des terrains boisés

DEMANDE que les propriétaires fassent une proposition de prix.

VI - REGULARISATION TERRAINS SEIGNEDRESSE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023/23, portant sur la cession des parcelles cadastrées section H n°1276 et 1279 à Monsieur POUTHIER et les échanges lors du conseil du 22 mai 2023, portant sur la régularisation du terrain sur Seignedresse à savoir la parcelle H 1273. Puis elle demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer les modalités et conditions de ces cessions d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DIT que la situation des parcelles cadastrées section H n° 1276 et 1279, appartenant à la commune et clôturées dans la propriété POUTHIER, doit être régularisée, par la vente de ces 2 parcelles à M. POUTHIER,

ACCEPTE de céder également la parcelle cadastrées section H n°1273 à Monsieur POUTHIER.

DIT qu'un bornage doit être fait pour délimiter la parcelle H n°1273 de la route communale, et que ce bornage est aux frais de l'acquéreur,

DIT que cette vente se fera par acte notarié, à la charge de l'acquéreur,

FIXE le prix des 3 parcelles 1 000 € l'hectare,

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

VII – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°46

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, les différents échanges au sujet de la parcelle cadastrée A n°46 et la délibération 2023/02. Elle précise que Madame LABRO, est d'accord pour céder cette parcelle à la commune, mais qu'il convient d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°46 appartenant à Michèle LABRO, au prix 0.23€ m2

DIT que cette acquisition se fera par acte administratif.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

MANDATE Madame le Maire pour mener à bien cette acquisition.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

1 - Fiscalité direct locale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, les délibérations prises par la commune en matière de fiscalité directe locale. A savoir, l'exonération des meublés du tourisme et des chambres d'hôtes, pour les créations d'entreprises. Le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs sur une durée de 5 ans. Puis elle demande si l'Assemblée souhaite en appliquer de nouvelles.

Le Conseil Municipal après concertation,

NE SOUHAITE PAS instaurer de nouvelles délibérations en matière de fiscalité directe locale.

2 – Sollicitation de la scierie BONNETAUD

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de la scierie BONNETAUD, d'implanter une réserve d'eau contre l'incendie.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

3 - Projet de création d'un syndicat des eaux infracommunautaire

Madame le Maire informe son Assemblée que Madame la Préfète de Haute-Vienne a été saisie par courrier par les Maires de Bersac-sur –Rivalier, de Ambazac, de Jabreilles-les-Bordes, de Laurière, des Billanges, de La Jonchère Saint Maurice de Saint Laurent les Eglises de Saint Priest Taurion et de Saint Léger le Montagne, au sujet de la création d'un syndicat des eaux infracommunautaire. Elle précise qu'une réunion à ce sujet est prévue le **jeudi 29 juin, à 9h00** au siège de la Communauté de Communes ELAN, et demande qui souhaite l'accompagner.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

4 – Recensement de la population 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une enquête de recensement de la population du territoire de Saint Léger se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Il conviendra de recruter un agent recenseur.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

5 – Courrier de la mairie de Saint Jouvent

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée, d'un courrier de la mairie de Saint Jouvent

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

6 – Courrier du POLT

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée, d'un courrier du POLT à Madame Elisabeth BORNE, 1^{er} Ministre.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

7 – Acquisition de parts sociales du Groupement forestier du Bois des Echelles

Madame le Maire donne compte rendu de l'Assemblée Générale du groupement forestier du bois des échelles. Elle demande si le Conseil Municipal souhaite solliciter l'acquisition de parts sociales à la prochaine assemblée.

Le Conseil Municipal après concertation,

A l'unanimité,

DEMANDE au Groupement Forestier du Bois des Echelles, la possibilité d'acquérir des parts sociales en cas de disponibilités.

8 – Travaux du terrain du lavoir des Combes

Les travaux d'assainissement au lavoir des Combes, par l'entreprise HMP ont commencé lundi 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

9 – Arche devant l'église

L'arche devant l'église a besoin d'être « amarrée », pour supporter le poids à venir. Le forgeron prend ces travaux supplémentaires à sa charge.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

10 – Ouverture du café BABOUM

11 – Isolation ateliers communaux

Madame le Maire explique à l'Assemblée les péripéties au sujet du devis d'isolation avec l'entreprise MONSBROT.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

12 – Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de la légalité

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée de l'avancement de l'instauration de la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de la légalité (DEMATIS).

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

13 - Voyage scolaire de l'école de La Jonchère

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention d'un montant de 150 €, de l'école de la Jonchère pour l'organisation d'une classe de découverte, sports nordiques, biodiversité et patrimoine du vieux volcan » dans le Cantal, du 20 au 24 mars 2023. Elle précise que 23 élèves sont concernés dont 3 de Saint Léger la Montagne. Puis elle demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

A l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150 € au profit de la coopérative scolaire de La Jonchère Saint Maurice.

Réunions

CTD – Gisèle JOUANNETAUD – 25/05/2023 – pour l'attribution des subventions

Conseil communautaire – Gisèle JOUANNETAUD 25/05/2023

Conseil des Maires - Gisèle JOUANNETAUD - 30/05/2023

Conseil d'école - Gisèle JOUANNETAUD – 06/06/2023

Comité de pilotage – Gérard BAYLE – 13/06/2023 Clauses sociales d'insertion visio impossible à suivre – diaporama disponible sur demande

AG CASA – Jean-Pierre NATHIE – 13/06/2023

Portes ouvertes CASA – Gérard BAYLE – 15/06/2023

AMRF - Gisèle JOUANNETAUD - 17/06/2023

Mission locale – Gérard BAYLE – 20/06/2023

Challenge de la mobilité – terminé – Corentin et Cindy ont participé

Date prochain conseil municipal : 21/07/2023

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 05